# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CITOYENNE

Avenir du Foyer Municipal de
Saint-Georges-de-Reneins

## Article 1 - Objet de la consultation

La commune de Saint-Georges-de-Reneins organise une **consultation citoyenne** afin d'associer les habitants à la définition des **futurs usages du Foyer Municipal**.
Cette démarche vise à recueillir des propositions, à les examiner de manière transparente et à permettre aux habitants de s'exprimer sur les orientations qu'ils souhaitent voir mises en œuvre.
La consultation porte sur les usages et vocations futures du bâtiment. Elle ne constitue pas un engagement de réalisation immédiate de travaux ni un marché public.

## Article 2 - Principes de la démarche

La consultation repose sur les principes suivants :

- transparence de l'information ;
- égalité de traitement entre les propositions ;
- respect des contraintes techniques et financières ;
- recherche de l'intérêt général ;
- respect de l'histoire et du patrimoine communal ;
- participation du plus grand nombre.

La municipalité s'engage à conduire la démarche de bonne foi et à rendre publics les résultats de chaque étape.

## Article 3 - Qui peut déposer une proposition ?

Tout habitant de Saint-Georges-de-Reneins de plus de 15 ans peut déposer une proposition à la Mairie.

## Article 4 - Dépôt des propositions

Les propositions doivent être déposées avant la date fixée par la commune.

Parc Montchervet - 69830 Saint-Georges-de-Reneins
Tel : 04 74 67 61 45 - Fax : 04 74 67 77 60
mairie@saintgeorgesdereneins.fr
www.saintgeorgesdereneins.fr

Chaque dossier doit comporter :

- l'identité du porteur du projet ;
- une description du projet ;
- les publics concernés ;
- les usages envisagés ;
- les besoins matériels identifiés ;
- une estimation sommaire des coûts lorsqu'elle est connue ;
- tout document utile à la compréhension du projet.
- Les dossiers incomplets pourront faire l'objet d'une demande de complément.

## Article 5 - Critères de recevabilité

Pour être recevable, une proposition doit :

**1. Répondre à un intérêt collectif**
Le projet doit bénéficier aux habitants, aux associations ou à la vie locale.
**2. Respecter la vocation publique du bâtiment**
Le Foyer Municipal demeure un équipement communal.
**3. Être compatible avec les caractéristiques du bâtiment**
La proposition doit tenir compte de la configuration du site et de ses contraintes.
**4. Être juridiquement réalisable**
Le projet doit respecter les réglementations applicables.
**5. Être financièrement raisonnable**
Le coût prévisible doit être compatible avec les capacités d'investissement de la commune et les financements susceptibles d'être mobilisés.
**6. Présenter un fonctionnement crédible**
Le projet doit pouvoir être utilisé et animé de manière durable.

## Article 6 - Projets non recevables

Ne pourront notamment pas être retenus :

- les projets contraires à la loi ;
- les projets portant atteinte à la sécurité des personnes ;
- les projets incompatibles avec les caractéristiques du bâtiment ;
- les projets manifestement irréalisables ;
- les projets exclusivement privés ou réservés à un cercle restreint ;
- les projets sans utilité collective démontrée ;
- les projets sans utilité régulière démontrée ;
- les projets présentant un coût disproportionné au regard des capacités de la commune.

## Article 7 - Instruction des propositions

A l'issue de la période de dépôt :

- les services désignés par la Mairie examinent les dossiers ;
- des compléments pourront être demandé aux porteurs de projet ;
- des avis techniques ou financiers pourront être sollicités.

L'objectif de cette phase est de vérifier la faisabilité des propositions et non de juger leur intérêt relatif.

## Article 8 - Présentation publique

Les projets jugés recevables seront présentés publiquement.
La commune pourra :

- réaliser des fiches de présentation harmonisées ;
- organiser une exposition ;
- publier les projets sur ses supports de communication ;
- organiser une réunion publique ou une soirée de présentation.

Afin de garantir l'équité entre les projets, les modalités de présentation seront identiques pour tous les porteurs.

## Article 9 - Soirée citoyenne

Une soirée citoyenne sera organisée afin de permettre aux porteurs de projet de présenter leur proposition. Chaque projet bénéficie :

- d'un temps de parole identique ;
- d'un support de présentation comparable ;
- des mêmes règles de prise de parole.

Les modalités précises seront communiquées ultérieurement.

## Article 10 - Vote des habitants

A l'issue de la phase de présentation, les habitants seront invités à exprimer leur préférence.  Les modalités pratiques du vote seront fixées par arrêté municipal. La commune veillera à garantir :

- la sincérité du scrutin ;
- l'unicité du vote ;
- l'égalité entre les projets.

## Article 11 - Portée du vote

Le vote citoyen constitue l'élément principal d'aide à la décision.
Toutefois, la municipalité demeure responsable des décisions finales et doit tenir compte :

- des contraintes budgétaires ;
- des contraintes réglementaires ;
- des contraintes techniques ;
- de l'intérêt général.

La commune s'engage à mettre en œuvre le projet arrivé en tête dès lors que sa faisabilité est confirmée, si ledit projet a atteint le seuil minimal de 300 votants.

Une étude préalable de faisabilité financière sera réalisée pour valider le budget total du projet et identifier les sources de financement (subventions, budget municipal, partenaires). Les études opérationnelles ne commenceront que si la faisabilité financière est confirmée. La municipalité se réserve par ailleurs le droit de définir un budget théorique d'enveloppe maximale en fonction des capacités financières de la commune.

Si des contraintes majeures apparaissent ultérieurement, la municipalité présente publiquement les motifs empêchant sa réalisation et propose les suites à donner.

## Article 12 - Information du public

L'ensemble des étapes de la démarche fera l'objet d'une information régulière de la population.
Les documents utiles seront mis à disposition sur le site internet de la commune (https://saintgeorgesdereneins.fr/) et en Mairie.

## Article 13 - Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de la consultation sont utilisées uniquement pour son organisation.
Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.